

SEANCE DU 16-06-2017

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le seize juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le dix juin deux mil dix sept s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc BERTHALAY, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs : BERTHALAY Jean-Luc, DELHOMMEAU Eric, CAUSSE Cyrille, LEJEAU Bruno, PRICAZ Raymond, Christian SION, NICOUD Michel, COMMUNAL Nicolas, NIVEAUX Evelyne, , Lauriane PETIT-ROULET et VADEZ Anne-Sophie.

Etait excusés : Mme Catherine BOGEY qui donne pouvoir à Mme Evelyne NIVEAUX,

M. Stéphane BLANC qui donne pouvoir à M. Jean Luc BERTHALAY,

M. François DUSSOLLIER qui donne pouvoir à M. Christian SION.

M. Eric DELHOMMEAU a été nommé secrétaire de séance.

1. Ecole :

a. Organisations pour la rentrée de septembre 2017

M. le Maire fait le point sur l'organisation de la rentrée de septembre 2017, suite aux rencontres avec le personnel de l'école, les enseignantes et les parents d'élèves.

b. Vote des tarifs des services périscolaires

Présentation des tarifs actuels des services périscolaires et du règlement des services périscolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide **de ne pas augmenter la participation des familles** pour la cantine et pour la garderie et d'établir les tarifs, pour l'année scolaire 2017-2018, comme suit :

Le prix de base du repas sera donc de : 4.20 € l'unité

Le tarif de séquence de garde sera : 2.60 € l'unité

Ces tarifs s'applique par rapport aux présents.

La tarification de cantine ou de garderie est réduite de 5 % pour 2 enfants et de 10 % pour 3 enfants.

Et **approuve** les termes du règlement des services périscolaires.

Vote : contre : 0

abstention : 0

pour : 14

c. Frais liés à l'accueil d'enfants domiciliés hors de la commune

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Bellecombe en Bauges est amenée à accueillir au sein de son école des élèves domiciliés hors de la commune.

La réglementation permet aux communes de facturer les frais scolaires aux communes de domicile des élèves.

Cette facturation est souvent un frein à l'acceptation de dérogation de la part des mairies du domicile des élèves.

Afin favoriser le maintien des effectifs de l'école primaires et maternelles, M. le Maire propose de ne pas facturer ces frais scolaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas facturer les frais scolaires, liés à l'accueil des élèves domiciliés hors de la commune.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

2. Locations vote des tarifs :

a. Vote tarifs locations biens bâtis

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les loyers , au 1^{er} juillet 2017 :

Appartements :

La Cure n°3 : 369 € par mois sans les charges,

La Cure n°1 : 303 € par mois sans les charges,

La Cure n°5 : 326 € par mois sans les charges,

La Cure n°2 : 367 € par mois sans les charges,

La Cure n°4 : 360 € par mois sans les charges,

Etage Mairie est : 268 € par mois sans les charges,

Etage Mairie ouest : 268 € par mois sans les charges,

Ancienne Mairie : 138 € par mois sans les charges ;

Maison Chauland : 500 € par mois sans les charges.

Garages :

La Cure : 38 € par mois pour un garage.

Autres :

Cabinet infirmier : 40 € par mois sans les charges,

Droit de chasse (ACCA BELLLECOMBE) : 88 € par an.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 14

b. Vote tarifs locations de terrains

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les loyers ,
au 1^{er} juillet 2017 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Donne pouvoir à M. le Maire pour établir et signer les conventions de location.

-Fixe le loyer des terrains comme suit :

M. ROCHON VOLLET Denis 140 € par an

GAEC des Libellules 55 € par an

M. PETIT ROULET René 300 € par an

Mme MARIN Myriam 230 € par an

M. DUSSOLLIER Louis 45 € par an

M. BLANC Stéphane 20 € par an

Vote : contre : 0

abstention : 0

pour : 14

3. Délibérations :

a. Indemnités des adjoints aux maires

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1er janvier 2017)

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
(*Le cas échéant, si une majoration est possible*) Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 662 habitants,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

(*Le cas échéant*) Considérant la volonté de M. le maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (*le cas échéant*) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : contre : 0 abstention : 3 pour : 11

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	Jean-Luc BERTHALAY	31 %		1199.92 €
1 ^{er} adjoint	Eric DELHOMMEAU	8.25 %		319.33 €
2eme adjoint	Bruno LEJEAU	8.25 %		319.33 €
3eme adjoint	Cyrille CAUSSE	8.25 %		319.33 €
4eme adjoint	Raymond PRICAZ	8.25 %		319.33 €

b. Piste forestière de la Motte en Bauges

ROUTE FORESTIERE DU MONT D'ETRIER ET DU MONT CHABERT

La commune de BELLECOMBE EN BAUGES est sollicitée par la commune de LA MOTTE EN BAUGES pour une autorisation de servitude de passage et d'occupation temporaire de certaines de ses parcelles forestières pour la création (travaux) et l'utilisation d'un chemin d'exploitation forestier (route forestière) d'une longueur totale de 3,9 km sur les versant ouest du Mont d'Etrier et du Mont Chabert.

Ce projet se développe en effet (emprise de la route) :

- sur env. 700 mètres linéaires sur la Commune de BELLECOMBE EN BAUGES,
- sur env. 3 272 m linéaires sur la Commune de LA MOTTE EN BAUGES.

Sur la commune de BELLECOMBE EN BAUGES, les parcelles cadastrales concernées sont :
n°OD1351, n°OD1353, n°OD1354, n°OD1380, n°OD1495, n°OD1942.

Objectif du projet

Ce projet a pour objectif :

- la mobilisation de bois d'une zone encore peu exploitée du fait de son accessibilité limitée, et donc l'optimisation économique de la ressource (en valeur moyenne, passage de 0 à 25 €/m³ [prix du bois sur pied] pour les volumes nouvellement mobilisables),
- l'optimisation environnementale des conditions d'exploitation (remplacement des pistes forestières trop raides présentes sur le versant, réduction du traînage des bois, préservation des sols et des peuplements, intégration paysagère),
- la suppression des passages de grumiers et d'engins lourds dans les hameaux,
- la réduction des risques de coulée torrentielle dans les hameaux,
- l'amélioration de l'exploitation des peuplements par la mise en œuvre du débardage par câble,
- de proposer une approche globale du versant au-delà des limites public-privé.

Caractéristiques du projet

Le projet doit permettre l'accès à la forêt par tous temps, par des camions grumiers (chaussée empierrée et pente en long de 12% maximum).

Il prévoit la réalisation de deux lacets après la route menant au hameau Chez Ballaz (LA MOTTE EN BAUGES), permettant de s'élever de 215 m environ, de 905 m (départ) à 1120 m (point culminant) d'altitude. Une dénivellée négative de 80 m environ permet enfin d'atteindre l'extrémité de la route située à 1040 m (arrivée).

La largeur de la plateforme est de 4 m sur tout le tracé. La pente en long varie de 5% (minimum) à 12% (maximum). La pente en travers moyenne est de 48%. Compte-tenu des pentes en travers, la largeur de l'emprise, à l'horizontale, est en moyenne de 8 m.

Le projet comprend la création de 10 places de stockage et d'une place de retournement en fin de tracé, toutes situées en forêt communale.

A noter que la route forestière sera fermée à la circulation des véhicules à moteur après sa réalisation (seuls les ayants droit seront autorisés à l'emprunter).

Zones et volumes de bois desservis

Cette route doit permettre la desserte forestière des forêts communales de BELLECOMBE EN BAUGES et de LA MOTTE EN BAUGES et sur une surface de près de 100 ha, et de forêts privées sur une surface de 130 ha.

Ce projet présente donc un fort intérêt pour la mobilisation des bois aussi bien en forêt publique que privée.

Ce projet doit permettre la sortie d'un volume supplémentaire de bois de 3 700 m³ et améliorer la vidange d'un volume 12 000 m³. Il concerne ainsi un volume total de bois de l'ordre de 15 700 m³.

Modalités financières

Une participation forfaitaire de 20 000 € (montant proposé relatif au coût du ML de route forestière) est demandée à la commune de BELLECOMBE EN BAUGES pour le financement de cette desserte, sur un coût de réalisation total estimé à 485 657 € HT.

Les financements ci-dessous sont également envisagés :

- subventions les plus élevées possible demandées par la commune de LA MOTTE EN BAUGES au titre du FEADER ;
- pour partie, recette de la vente des bois d'emprise de la forêt communale de LA MOTTE EN BAUGES exploités lors de la création de la route ;
- pour partie, financement apporté en propre par la Commune pour la somme restante.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires privés des parcelles d'emprise et des parcelles desservies.

Un projet collectif porté par les acteurs locaux et institutionnels

Ce projet est le fruit d'un travail partenarial :

- étude technique et animation sur le terrain par l'ONF.
- animation foncière auprès des propriétaires forestiers privés par la Commune de LA MOTTE EN BAUGES et la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec le Groupement des Sylviculteurs des Bauges ;
- accompagnement par le PNR du Massif des Bauges dans le cadre de sa Stratégie Locale de Développement Forestier et du volet forestier de la Charte du Parc.

Un projet qui intègre les enjeux environnementaux

Le projet de route forestière est supérieur à 3 km de longueur ; il a donc été soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale (articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement). Après examen de cette demande par l'Autorité Environnementale compétente (Préfecture de Région), il en résulte que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (étude d'impact). Il a néanmoins fait l'objet d'une étude des incidences environnementales « volontaire » par les services de l'Office National des Forêts, avec la contribution du Parc, pour les limiter voire les éviter (mise en œuvre de la séquence « éviter - réduire - compenser »). A terme, la route doit aussi contribuer à une gestion plus fine et plus suivie des peuplements desservis.

Un projet pris en charge par la Commune de LA MOTTE EN BAUGES

La Commune de LA MOTTE EN BAUGES prend en charge la maîtrise d'ouvrage exclusive des travaux de premier établissement et les travaux ultérieurs d'exploitation et d'entretien de la route.

La route forestière (construction et entretien) ne sera ainsi pas à la charge de la Commune de BELLECOMBE EN BAUGES et des propriétaires forestiers privés dont les parcelles forestières supporteront l'emprise ou dont les parcelles seront desservies par la route.

A noter que pour chaque coupe de bois il est prévu qu'un état des lieux contradictoire avant et après exploitation sera réalisé en présence d'un représentant de la Commune de LA MOTTE EN BAUGES. Il s'agira d'évaluer les éventuels dégâts occasionnés et, de manière générale, de limiter au plus les dommages à cette voie.

Un projet qui nécessite une déclaration d'intérêt général

Le refus d'un propriétaire forestier privé de permettre la construction de cette route sur ces parcelles forestières, ainsi que l'impossibilité d'identifier certains propriétaires (comptes de propriété sans héritier connu à ce jour, ce parfois depuis plusieurs générations) conduit à envisager de déclarer ce projet de route forestière d'intérêt général dans le

cadre de l'article L151-36 du Code rural et de la pêche maritime en vue de permettre à la commune de LA MOTTE EN BAUGES d'effectivement pouvoir la réaliser.

L'article L151-36 du Code rural et de la pêche maritime prévoit en effet que ... « les communes.....peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies lorsqu'ils présentent du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ... :

1) ...réalisation de travaux de desserte forestière »

De plus, la déclaration d'intérêt général légalise l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés.

Compte tenu

- de l'intérêt général qui est reconnu à la mise en valeur et à la protection des forêts (article L112-1 du Code Forestier)
- de la mise en valeur (renouvellement et stabilisation) des peuplements forestiers par une exploitation dans des conditions de gestion durable que le projet de route permettra
- du caractère « collectif » du projet de route et de son émergence dans un cadre partagé associant les acteurs concernés (Commune de LA MOTTE EN BAUGES, Office National des Forêts, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, Groupement des Sylviculteurs des Bauges et PNR du Massif des Bauges)
- de l'intérêt présenté par le projet de route en matière de mobilisation d'un volume important de bois en forêt publique (forêts communales de BELLECOMBE EN BAUGES et de LA MOTTE EN BAUGES) et en forêt privée
- du souhait de la Commune de LA MOTTE EN BAUGES de prendre la maîtrise d'ouvrage exclusive des travaux de premier établissement, d'exploitation et d'entretien ultérieurs de la route.

M. le Maire de la BELLECOMBE EN BAUGES propose au Conseil Municipal de BELLECOMBE EN BAUGES

- d'apporter son soutien à la demande de la commune de LA MOTTE EN BAUGES pour que ce projet puisse être déclaré d'intérêt général
- d'accorder la servitude de passage et d'occupation temporaire sur les parcelles concernées pour la création (travaux) et l'utilisation de la route forestière envisagée
- d'apporter à la commune de LA MOTTE EN BAUGES **une participation financière forfaitaire de 20 000 € (montant proposé relatif au coût du ML de route forestière)** pour le financement de cette desserte

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte ces propositions et charge M. le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à leur aboutissement.

Vote : contre : 0 abstention : 6 pour : 8

Il a été décidé d'inviter M. le Maire de la Motte en Bauges, lors d'une prochaine réunion de conseil municipal pour plus d'explication sur ce dossier.

c. Décision modificative au budget primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal

Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du Conseil Municipal

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 16/06/2017 ;

après en avoir délibéré,
APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 portant sur divers virements de crédits
comme décrits ci-après

Vu le projet de décision modificative présenté par M. Le Maire dont les grandes orientations se
résumant ainsi :

Imputation	Libellés	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
022. D- RF	Dépenses imprévues	42 260,35 €	-6 500,00 €	35 760,35 €
023. D-OSF	Virement entre les sections	580 500,00 €	877,00 €	581 377,00 €
605. D- RF	Achat de matériel	0,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
6226. D- RF	Honoraires	18 000,00 €	-1 400,00 €	16 600,00 €
RECETTES				
7478. R- RF	Autres organismes	3 723,00 €	- 523,00 €	3 200,00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
020. D- RF	Dépenses imprévues	54 333,95 €	-1 500,00 €	52 833,95 €
10223. D- RF	T.L.E (taxe locale d'équipement)	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
202. D- RE	Frais doc urbanisme	25 000,00 €	1 400,00 €	26 400,00 €
2128. D- RE	Autres agencements et aménagement	145 736,00 €	-60 500,00 €	85 236,00 €
276358. D- RF	Autres groupements	0,00 €	60 500,00 €	60 500,00 €
RECETTES				
1322. R- RE	Région	0,00 €	1 523,00 €	1 523,00 €
1323. R- RE	Département	16 540,00 €	-1 000,00 €	15 540,00 €
1328. R- RE	Autres organismes	31 250,00 €	-20 000,00 €	11 250,00 €
276358. R- RF	Autres groupements	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
021. R-OSF	Virement entre les sections	580 500,00 €	877,00 €	581 377,00 €

Vote : contre : 0

abstention : 0

pour : 14

4. Informations :

a. Point sur l'urbanisme

M. le Maire donne connaissance de la liste des demandes d'urbanisme en cours.

b. Point sur les commissions

M. le Maire fait le point sur les commissions municipales et agenda 21

c. Point sur l'intercommunalité

M. le Maire fait le point sur l'intercommunalité

5. Questions diverses

Motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité

Vu la motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité adoptée à l'Assemblée générale des maires ruraux de France le 19 mars 2017 à Lyon ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la motion suivante, formulée par les maires ruraux de France :

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps.

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les maires et exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée.

DEMANDE la mise en place d'un équipement dans le centre du Massif des Bauges.

TRANSMET cette motion à M. le Préfet, aux 14 communes des Bauges et l'Association des Maires Ruraux de France.

La pratique du canyoning a été évoquée et plus particulièrement les incidences liées au stationnement, à la salubrité et à la sécurité. Il a été décidé que M. le Maire rencontrera les principaux encadrant de cette discipline du secteur pour essayer de trouver une solution partagée.

Le chemin du pont du diable est classé en voie communale, il fera donc l'objet de travaux d'entretien en concertation avec les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30.

Signature des membres présents

BERTHALAY Jean-Luc,

DELHOMMEAU Eric,

PRICAZ Raymond,

CAUSSE Cyrille,

LEJEAU Bruno,

SION Christian,

NICOUD Michel,

COMMUNAL Nicolas,

NIVEAUX Evelyne,

VADEZ Anne-Sophie,

PETIT-ROULET Laurianne